

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSTRUCTION D'UN HALL INDUSTRIEL ET DE BUREAUX FONTENAY EN PARISIS

Contributions du 14/03/2024 au 12/04/2024

Rapport généré le 15/04/2024 à 10:13:01

Nombre d'avis déposés : 5

E1 - Rolaire MONTAGNE

Date de dépôt : Le 03/04/2024 à 21:04:05

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Construction hall industriel

Contribution :

Est-il nécessaire de construire un hall industriel avec des bureaux à Fontenay en Parisis et à proximité d'une zone pavillonnaire de Goussainville. Il y a déjà à Fontenay la zone du Pré Mary, le 20 maître Renault, et la fosse aux chiens qui possède déjà des bâtiments industriels plus ou moins vétustes et un terrain peut-être pollué !!!! Envoyé depuis l'application Mail Orange

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E2 - RejaneRenault

Date de dépôt : Le 04/04/2024 à 15:00:41

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Hall industriel

Contribution :

Envoyé de mon iPhone Encore de la bonne terre agricole qui risque de disparaître à proximité de propriétés Goussainvilloises Depuis peu notre environnement a considérablement changé Nous sommes entourés de halls industriels et de déchèteries STOP

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

E3 - Roger SCHEFFLER

Date de dépôt : Le 05/04/2024 à 18:16:20

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Observations à consigner sur le registre

Contribution :

Bonjour, En pièce jointe nos observations, suite à l'avis de participation du publique par voie électronique. Salutations. Roger SCHEFFLER

Pièce(s) jointes(s) :

OBSERVATIONS, PARTICIPATION DU PUBLIQUE

05 avril 2024

Observations inscrites sur le registre à disposition des citoyens à la mairie de Fontenay en Parisis dans le cadre d'une Participation du Publique **du 14 mars au 12 avril 2024** relative au projet modifié de construction d'un ensemble regroupant un hall industriel et de bureaux sur les parcelles ZI18, ZI19, ZI20, ZI77, ZI132, ZI180P, ZI181P au lieu dit **LA FOSSE AUX CHIENS à FONTENAY EN PARISIS.**

PREAMBULE

Pourquoi implanter un hall industriel à proximité d'une résidence et dans le périmètre rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ?

A la création du projet un site remplissant toutes les conditions recherchées par SCI CGD1 émergeait des cartons sur la Butte aux bergers sur une ligne séparative de deux communes.

Dans l'approche que nous vous soumettons nous aborderons les aspects suivants :

- Motivation du choix du site d'implantation
- La protection du captage AEP de la Chapellerie
- Le principe de la préservation des terres agricoles
- La transformation d'une terre agricole en zone urbanisée
- L'imperméabilisation des sols
- Les nuisances engendrées par le projet

MOTIVATION DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Les parcelles de la Fosse aux Chiens sont des terres agricoles avant leur transformation par la modification du PLU. Alors que parallèlement, une transformation similaire s'opérait sur la Butte aux Bergers. La ZAC de la Butte aux Bergers était prévue au moment de la construction de la RN104 avec le barreau. Celui-ci est devenu opérationnel avec l'implantation des entreprises qui pour quelques-unes d'entre elles ont fait l'objet d'une enquête publique compte tenu de leur caractère ICPE. La clôture de Panhard Développement en limite de propriété avec Fontenay en Parisis pouvait accueillir SCI CGD1 et bénéficier de toutes les infrastructures de la ZAC. Au même titre que la Fosse aux chiens rendre constructible les terres agricoles sans limite de surface puisque dépourvu d'habitation, avec nécessairement les nuisances en moins pour les habitants. Le bassin de rétention des eaux de ruissellement aurait pu être à ciel ouvert et non enterré avec un dimensionnement d'une pluie centennal. Finalement ce choix, avec les arguments développés n'a pas notre consentement

LAPROTECTION DU CAPTAGE AEP DE LA CHAPELLERIE.

La protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine ne peut se satisfaire des négligences humaines, tant du point de vue d'une malveillance volontaire qu'accidentelle. Sachons élaborer les dispositifs de protection infaillibles, sur l'acheminement de l'eau depuis le captage jusqu'au robinet du consommateur, ainsi que l'environnement de la nappe.

Il sera futile de se lamenter lors d'une pénurie d'eau alors que les alertes ont été exprimées.

Les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés font défaut sur trois captages de Goussainville malgré les relances. Même le commissaire enquêteur ne comprend pas la lenteur de cette procédure. Pourtant cet arrêté préfectoral en DUP garantirait cette protection au lieu de se référer au DUP de captage de la Fosse au Duc du 14 août 2003.

Nous ne sommes pas à l'abri d'une pollution tel que les trois captages de Louvres qui depuis 1996 sont toujours pollués au cyanure.

LE PRINCIPE DE LA PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES

L'urbanisation des dernières décennies a révélé les effets dévastateurs lors des inondations que notre pays a connu, connaît et connaîtra. Par conséquent le SDRIF-E prescrit de réduire l'imperméabilisation des sols et de penser différemment pour tous les nouveaux projets. Nous ne sommes pas favorables à la suppression des 11ha de terre agricole.

LA TRANSFORMATION D'UNE TERRE AGRICOLE EN ZONE URBANISEE

La commune de Fontenay en Parisis a modifié son PLU pour permettre l'édification d'un hall industriel. Alors qu'une ZAC émergeait et remplissait toutes les conditions d'accueil pour la SCI CGD1.

Une explication s'impose.

L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

L'imperméabilisation ne permet pas l'infiltration des eaux de pluie. En contre partie lave les surfaces polluées aux hydrocarbures, nécessitant impérativement leurs traitements avant rejet dans le réseau d'eau pluviale. Cette eau de ruissellement transit dans un bassin de rétention enterré dont son dimensionnement ne répond pas aux pluies centennales et surtout pas aux dérèglements climatiques que nous subissons depuis quelque temps. Les inondations à répétition que certaines régions subissent nous incitent à plus de responsabilité.

L'entretien et la maintenance du système retenu n'offre pas toutes les garanties de protection contre des pollutions éventuelles. Par conséquent nous émettons un avis défavorable sur le bassin de rétention enterré.

LES NUISANCES ENGENDREES PAR LE PROJET

L'impact sur le paysage est indiscutable, une grue de 31m de haut des bâtiments de 11 à 12m, l'environnement n'est plus le même. La circulation des véhicules dans l'enceinte de l'entreprise engendrera du bruit et des odeurs d'échappement nouveau. L'activité de l'entreprise générera du bruit. Ce projet modifiera la vie de la résidence malgré le bandeau végétal.

Les cinq captages de Goussainville prélèvent l'eau dans la nappe captive de l'Yprésien. Nous ne connaissons pas le volume de cette nappe et encore moins le volume restant à notre consommation, par conséquent notre vigilance à toutes formes de pollution doit

Document : OBSERVATIONS PARTICIPATION DU PUBLIQUE avril 2024.doc, page 3 sur 3

être sans faille. L'ARRETE préfectoral en DUP y contribue. La négligence peut avoir **des répercussions irréversibles**.

La ressource en eau par absence d'anticipation aurait des dommages irréversibles.

EN CONCLUSION

La crédibilité d'une consultation, enquête, participation publique se mesure par la pertinence des réponses apportées aux observations du citoyen.

Observations rédigées conjointement par :

Roger SCHEFFLER

7 rue des Platanes

95190 Goussainville

Tél. : 01 39 88 93 97

Courriel : roger.scheffler@laposte.net

ASA Secteur-Nord

3 rue Ferdinand Buisson

95190 Goussainville

Tél. : 01 39 88 83 87

Courriel : contact@asa-secteur-nord.fr

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@4 - Nadine - Fontenay-en-Parisis

Date de dépôt : Le 11/04/2024 à 23:46:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposée à ce projet

Contribution :

Ce projet d'un tel volume ne s'intègre pas dans les paysages de la plaine de France. A l'heure où il faut remettre de la végétation dans les villes, il est choisi de bétonner des terres agricoles. C'est un non sens. De plus le trafic routier dont la densité s'est déjà accru avec l'installation de l'ISDI dans cette zone va continuer à s'intensifier et en corolaire toutes les nuisances associées. Les vents majoritairement d'ouest ramèneront cette nuisance vers les habitants de fontenay en parisis et notamment le stade et le centre de loisirs qui accueille les enfants.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

@5 - Loup Bernard - Domont

Date de dépôt : Le 12/04/2024 à 15:45:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ppermis de construire modificatif au lieu-dit la Fosses aux chiens à Fontenay-en-Parisis

Contribution :

L'association Val d'Oise Environnement (VOE) intervient sur ce projet depuis son origine en 2019, à la fois sur la modification n°3 du PLU et sur du projet de la SCI CGD1. VOE est devenue en juin 2023 France Nature Environnement Val d'Oise (FNE VO)

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Avis PC de Fontenay-en-Parisis.pdf, page 1 sur 2



12 avril 2024

**Avis de France Nature Environnement Val d'Oise
relatif à la procédure de participation du public pour la demande le permis de construire
modificatif au lieu-dit la Fosses aux chiens à Fontenay-en-Parisis**

L'association Val d'Oise Environnement (VOE) intervient sur ce projet depuis son origine en 2019, à la fois sur la modification n°3 du PLU et sur du projet de la SCI CGD1. VOE est devenue en juin 2023 France Nature Environnement Val d'Oise (FNE VO).

Un PLU daté :

Le dossier présente un nouveau permis modificatif du projet de la SCI CGD1 sur la base d'un PLU de 2006 en application du SDRIF de 1994. Depuis il y a eu une première révision du SDRIF approuvée en 2013 dont l'orientation principale était la densification pour réduire l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Une deuxième révision du SDRIF a été initiée par le Conseil régional en 2021, mise en enquête publique en février-mars 2024 pour une adoption en juillet 2024. Au final les fondements de ce permis modificatif datent d'exactement 30 ans.

Accessoirement FNE VO constate que pour certaines communes rurales de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) les permis de construire sont instruits par les services de la CARPF.

La commune de Fontenay-en-Parisis a enfin mis son PLU en révision. Dans ce contexte le permis de construire modificatif ne peut être que refusé pour replacer l'avenir de l'espace de la Fosses aux chiens dans le contexte actuel de l'aménagement du territoire de la CARPF et de l'Ile-de-France.

Consommation d'espace :

Concernant la localisation du projet sur la parcelle d'environ 10 ha en limite des habitations de la commune de Goussainville, plutôt que sur la friche (pour ne pas dire la verrue) située au nord, le dossier invoque la taille insuffisante de 1,6 ha. Cette affirmation n'est pas confirmée par les vues aériennes contenues dans le dossier. La parcelle en friche bâti ou non cultivée n'est que très légèrement inférieur à la parcelle agricole d'implantation du projet. D'après nos calculs, elle serait d'environ 65 000 m².

Actuellement des travaux sont en cours sur la parcelle en friche sans aucune information dans le dossier permettant d'en comprendre la cohérence d'ensemble avec le projet de la SCI CGD1.

De plus, comme pour les versions précédentes du permis de construire, l'évitement de l'artificialisation de l'espace agricole au regard de l'occupation des zones d'activités de l'agglomération n'est pas documenté. La pertinence d'une nouvelle consommation de terres agricoles au regard de l'existence de parcelles artificialisées au nord ou des zones d'activités existantes sur la CARPF doit être précisément justifiée. C'est d'autant plus nécessaire que la CARPF est de loin l'agglomération qui artificialise le plus de terrains agricoles et forestiers dans le Val d'Oise. Un rapport de la chambre régionale des comptes du 30 juin 2023 le réaffirme en notant que sur la période 2011-2020 la CARPF a consommé 66,40 ha par an.

Document : Avis PC de Fontenay-en-Parisis.pdf, page 2 sur 2

Impact sur la ressource en eau :

Le projet se situe dans un périmètre rapproché de captage d'eau potable. La commune n'a pas fait le choix vertueux décidé par d'autres collectivités de maintenir l'espace agricole et de le faire évoluer vers l'agriculture biologique. Une telle orientation serait d'autant plus remarquable que le Val d'Oise est le département qui a une SAU (surface agricole utile) en bio la plus faible de toute la France (Val d'Oise 3%, autres départements de l'Ile-de-France 5 à 6 %, France environ 10%).

En matière de ruissellement et d'infiltration des eaux de pluie, le dossier du permis modificatif reste insuffisant sur les mesures envisagées en matière de surveillance, de suivi et d'information.

Impact paysager :

Les vues du dossier informent sur la hauteur du bâtiment de 11m, de la grue de 31m mais ne mettent pas en évidence la hauteur des modules sur l'aire de stockage. Techniquement la grue peut réaliser un empilement de module de 20m de hauteur, ce qui représenterait un impact paysager très important.

Pour toutes les raisons précédentes, France Nature Environnement Val d'Oise donne un avis défavorable à ce projet.

**Pour le bureau de FNE Val d'Oise
Bernard Loup**

Etat : à traiter

Orientation : -

Question au maître d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

Envoi CE : Non

